

Circulaire 03/2025

**Aux fournisseurs de prestations,
aux émetteurs de factures et aux
clients de la SVK (assureurs-ma-
ladie et clients institutionnels)**

Soleure, le 3 avril 2025

Directives relatives aux données spécifiques à l'AI dans la facturation électronique

Madame, Monsieur,

Afin de garantir le bon déroulement de la réception et de la transmission des factures électroniques, nous vous prions de bien vouloir suivre les instructions ci-après. Le présent courrier complète la circulaire 04/2021.

case_id (numéro de cas)

Dans le cadre de l'AI, le «numéro de cas» (attribut XML case_id) se compose du **numéro de l'office AI** suivi du **numéro de décision AI**.

Numéro de l'office AI	Numéro de décision AI
Les 27 offices AI suisses disposent chacun d'un numéro d'identification à 3 chiffres. (Liste des numéros d'identification).	Le numéro de décision AI est octroyé par l'office AI compétent et figure sur la décision.

Pour indiquer le «case_id», seules les deux variantes ci-après sont possibles:

Variante A	Numéro à 14 chiffres / Format: IVSYYYNNNNNNP Exemple: 35020010000026 (350 = Office AI du Jura et 20010000026 = numéro de décision AI)
Variante B (valable uniquement pour les mesures d'instruction)	Numéro à 6 chiffres / Format: IVS280 Le code 280 est saisi lorsque le numéro de décision AI n'est pas encore connu ou que le cas est encore en cours d'instruction. Exemple: 350280 (350 = Office AI du Jura et 280 = code pour les mesures d'instruction)

Vous trouverez les autres données spécifiques à l'AI dans la documentation technique relative à la facturation électronique sur le [site Internet de la Centrale de compensation \(CdC\)](#).

En appliquant les présentes mesures, vous apportez une contribution essentielle au bon déroulement de la transmission électronique des factures.

Avec nos meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Mathias Knecht
Chef de la section Paiement des
prestations individuelles AVS/AI
Centrale de compensation CdC